

0470003Y
ACADEMIE DE BORDEAUX
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN BAPTISTE DE BAUDRE
5 ALLEE PIERRE POMAREDE
47916 AGEN CEDEX 9
Tel : 0553775600

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 47
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 29/01/2024
Réuni le : 13/02/2024
Sous la présidence de : David Silveira
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

APER :

Le conseil d'administration autorise la signature de la convention Académie Pôle Espoirs Rugby jointe au présent acte.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

CONVENTION
LYCEE JEAN BAPTISTE DE BAUDRE / FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY / LIGUE REGIONALE
NOUVELLE AQUITAINE / CLUB PARTENAIRE SUA

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'établissement scolaire dont le nom est Lycée Jean Baptiste de BAUDRE situé 5, allée Pierre Pomarède à AGEN (47000) représenté par Monsieur David SILVEIRA en qualité de Proviseur.

Ci-après dénommé « l'établissement scolaire »

De première part

ET

La Fédération Française de Rugby (FFR) située au Centre National de Rugby, 3-5, rue Jean de Montaigu, 91460 MARCOUSSIS, représentée par le Président de la FFR.

Ci-après dénommée « La FFR »

De deuxième part

ET

La Ligue Régionale de Nouvelle Aquitaine désignée comme support de l'académie et située 4, rue de Branlac à GRADIGNAN (33170) représentée par Monsieur Damien RESSEGUIE en qualité de Directeur Technique

Ci-après dénommée « La Ligue »

De troisième part

ET

Le Club Sporting Union Agenais, dont le siège social est situé 19, rue Pierre de Coubertin à AGEN (47) (Code FFR de l'Association : 5160 J ; Code FFR de l'organisme régional), représenté par Monsieur Thierry AVIANO, en qualité de Président, dûment habilité(e) à l'effet des présentes.

De quatrième part

Ci-après dénommées conjointement les Parties

La présente convention, est établie conformément aux dispositions :

- Du code du Sport et notamment les articles L.231-3, L.231-6, R.221-17 à R.221-26;
- Du code de l'Éducation et notamment les articles L.331-6, ;

- De l'instruction 06-138JS du 1^{er} août 2006 relative aux élèves, étudiants et personnels sportifs(ives) de haut niveau et sportif(ives) espoirs ;
- De la note de service du 30 avril 2014 relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellent ou d'accession au haut niveau ;
- Du Projet de Performance Fédérale de la FFR validé par arrêté du Ministère des Sports en date du 4 décembre 2017.
- Des Règlements Généraux de la FFR et notamment les articles 112, 120 ;
- De la Convention FFR/LNR et notamment son chapitre 5.

Préambule :

Les Académies Pôles Espoirs (ci-après dénommées « Académies ») ont pour objectif principal la préparation des jeunes joueurs aux exigences du rugby de haut niveau, tout en leur permettant de suivre une formation scolaire, professionnelle ou universitaire

Aussi, afin de favoriser l'accessibilité à ces structures et la réussite dans la réalisation d'un projet de vie de ce double projet, professionnel et sportif, chaque Académie de la FFR est intégrée au sein d'un établissement scolaire, selon un maillage géographique défini dans le Projet de Performance Fédérale (PPF) de la FFR.

Par cet accord, les signataires souhaitent affirmer leur volonté de s'associer au projet de vie du sportif en lui offrant les meilleures conditions d'entraînement, de formation, de suivi et de compétition, tout en lui permettant d'effectuer une scolarité compatible avec sa carrière sportive.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objectif de déterminer le cadre général des relations (entre la FFR, l'établissement scolaire, la Ligue Régionale et le club partenaire) nécessaires au fonctionnement optimal des Académies.

Article 2 : Comité de pilotage

2.1 : Composition

Un Comité de pilotage des Académies est créé.

Il est composé :

- Du Vice-Président de la FFR en charge de la Formation ;
- Du Directeur Technique National ;
- Du Directeur de la Formation / HN Jeunes, qui est le chef de Projet des Académies.
- Du représentant des Chefs d'établissements ;
- Du représentant des Managers d'Académies.
- Du représentant des Managers PPF
- Du représentant des Responsables administratifs et financiers en charge des Académies.
- Du représentant des Directeurs Techniques de Ligue
- D'un représentant des Associations des clubs partenaires

2.2 : Attributions

Le comité de pilotage des Académies a pour objectif principal de permettre à chaque acteur d'échanger et de proposer des évolutions visant à améliorer le dispositif mis en œuvre.

A cet effet, il assure un suivi et une évaluation continue du dispositif.

Il évaluera notamment :

- L'efficacité sportive de l'Académie au travers des résultats sportifs et des sélections ;
- L'efficacité scolaire de l'Académie au travers des résultats scolaires ;
- La qualité des aménagements prévus dans la présente convention ;
- L'efficacité d'éventuels dispositifs locaux mis en œuvre ;
- La conformité de la structure avec le cahier des charges des Académies.

Article 3 : Dénomination de la structure

La présente convention détermine le cadre de fonctionnement de la structure suivante :

Académie Pôle Espoirs Rugby d'Agen

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une période d'une année scolaire, renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée envoyée avec accusé de réception au minimum 6 mois avant la fin officielle de la saison sportive.

Article 5 : Principe du double projet

La mise en œuvre du double projet doit permettre aux sportifs de l'Académie de bâtir un projet de vie intégrant une pratique intensive du rugby et une activité professionnelle.

Ceci implique de la part de chaque sportif de faire preuve d'une assiduité scolaire maximum, tout en supportant une charge d'entraînement importante.

L'imbrication de ces activités dans l'emploi du temps du joueur est au centre de la réussite du dispositif d'une part et de son équilibre physique et psychologique d'autre part.

Dans ces conditions, chaque partie s'engage à conduire une veille permanente, sur l'état de fatigue, sur les signes d'un décrochage scolaire, ou sur les baisses de performance sportive afin de pouvoir procéder le cas échéant à des ajustements d'activités.

Article 6 : Concertation des acteurs

Afin de garantir la réussite du double projet, chaque acteur de la formation du joueur s'engage à collaborer et à œuvrer en concertation les uns avec les autres.

A ce titre il est convenu l'organisation d'une réunion trimestrielle de concertation en vue de favoriser les échanges et adapter les situations aux différentes évolutions constatées.

Ces réunions concerneront au minimum :

- Le Manager de l'Académie
- Le professeur d'EPS, coordonnateur pédagogique de l'Académie
- Le Proviseur de l'établissement scolaire ou son représentant.
- Un représentant du club partenaire de l'Académie.

Cette réunion fera l'objet d'un compte rendu consultable par le Manager PPF.

Article 7 : Intervention de prestataires extérieurs dans le cadre de l'Académie.

L'intervention de prestataires extérieurs (par exemple médecin, kinésithérapeute, podologue, diététicien, sonothérapeute, préparateur physique, intervenants sportifs...) doit être strictement prévue et encadrée.

A cet effet, une liste de prestataires extérieurs est réalisée et validée par la Direction Sportive de la FFR puis annexée à la présente convention.

Il est convenu que ces intervenants, ainsi définis, pourront intervenir au sein de l'Académie durant la durée de la présente convention.

Cette liste, réactualisée chaque début d'année fera l'objet d'un avenant annexé à la présente convention.

Toute autre intervention spécifique de prestataires extérieurs, devra faire l'objet d'une validation de la Direction Sportive de la FFR, et d'une formalisation particulière au moyen d'une convention signée par la FFR, le chef d'établissement et le prestataire.

Cette convention doit au minimum prévoir :

- La définition de l'intervention ;
- La durée, la périodicité et le lieu de l'intervention ;
- Les moyens matériels nécessaires à l'intervention ;

- Les modalités financières, le cas échéant, attachées à l'intervention ;
- L'obligation de se conformer au règlement intérieur de l'établissement scolaire.

Article 8 : Responsabilité / Assurance

8.1 Sportifs

L'élève sportif membre d'une Académie doit bénéficier d'une couverture lors de toutes activités.

Ainsi, il est convenu de différencier les activités couvertes par la FFR et celles couvertes par l'établissement scolaire.

En effet, le sportif de l'Académie est titulaire d'une licence à la FFR en cours de validité et bénéficie à ce titre de l'assurance attachée à sa licence, dans le cadre de toutes activités en lien avec l'Académie, notamment :

- Déplacements ;
- Entraînements ;
- Réunions ;
- Compétitions.

En revanche, pour toutes activités attachées à sa scolarité, le sportif relève de la responsabilité du chef d'établissement.

Les activités du sportif dans le cadre de son club, qu'il est susceptible de rejoindre pour l'entraînement collectif, sont couvertes par sa licence FFR (dans les limites des conditions d'assurance et de garanties du contrat FFR).

8.2 Intervenants :

Manager de l'Académie :

Le Manager de l'académie est salarié de la FFR et ou de l'association sportive du club support, ou de la Ligue Régionale et relève des dispositions prévues par la Fédération Française de Rugby ou de la Ligue Régionale, son employeur.

Le coordonnateur pédagogique :

Professeur d'EPS, le coordonnateur pédagogique relève des dispositions prévues par le Ministère de l'Education Nationale.

Intervenants extérieurs :

Tout prestataire extérieur tel que prévu à l'article 7 susvisé interviendra au sein de l'Académie sous la responsabilité du Manager de l'Académie dans le respect des dispositions du VI.a du Cahier des charges des Académies Pôles Espoirs.

Il devra préalablement à toutes interventions, justifier d'une assurance professionnelle relative à son activité.

Article 9 : Sportifs Espoirs.

L'Académie Pôle Espoirs est une structure du PPF, en conséquence, et en application des dispositions de l'article D.221-21 du Code du Sport, tout sportif intégrant cette structure peut bénéficier d'une inscription sur les listes ministérielles des sportifs Espoirs prévus à l'article R.221-11 du code susvisé.

Les parties reconnaissent les spécificités de ce statut particulier et décident de collaborer à ce titre, à la mise œuvre :

- D'une formation scolaire ou universitaire aménagée, ou adaptée en application des articles L.331-66 ou L.611-4 du code de l'éducation ;
- D'une surveillance médicale répondant aux conditions prévues par l'article L231-6 du code du sport.

Article 10 : Accueil au sein de l'établissement scolaire

Afin de leur permettre d'intégrer l'établissement scolaire support de l'Académie, les sportifs devant intégrer l'Académie ne sont pas soumis à la carte scolaire.

Tout sportif qui l'intègre doit s'inscrire dans l'une des formations scolaires proposées par l'établissement scolaire support à savoir¹ :

- Secondes, premières, terminales générales et technologiques.

Dans un souci d'optimisation du suivi et de mutualisation des moyens, les sportifs de l'Académie sont regroupés au sein de l'établissement scolaire support défini par la FFR.

Après accord de la Direction Sportive, il est convenu qu'un sportif aura la possibilité de suivre dans un autre établissement, un enseignement scolaire non délivré au sein de l'établissement support à savoir :

Etablissements scolaires annexes :

Le Lycée Professionnel Antoine Lomet situé 221, avenue d'Italie à AGEN (47 000) avec Katia Joyeux en qualité de proviseur.

Offre de formation : CAP, BAP PRO coiffure, vente, accueil-relation clients, commerce, comptabilité, esthétique, secrétariat, métiers du spectacle.

Le Centre de Formation des Apprentis (CFA) La Palme situé 2 impasse Morère à Agen (47 000) avec Jean-Marc Lafaye en qualité de directeur.

Offre de formation : Métiers de l'artisanat, CAP dans les domaines de l'alimentation, beauté, hôtellerie restauration, vente, mécanique automobile, industrie.

Le Centre de Formation des Apprentis (CFA) BTP 47 situé 2-4 rue Jean-Baptiste Peres à Agen (47 000) avec Christian JOVER en qualité de directeur.

Offre de formation : menuiserie/charpente/couverture, gros œuvre, fluides et génie climatique, finitions, électricité, bureaux d'étude et management.

Article 11 : Suivi Scolaire

En application de l'article XII. A du Cahier des charges des Académies, le suivi d'une formation scolaire par le sportif est de la responsabilité du chef d'établissement en étroite collaboration avec le Manager d'Académie et son coordonnateur pédagogique.

Il est par conséquent convenu qu'il revient à l'équipe pédagogique du lycée, d'assurer le suivi scolaire des sportifs en collaboration avec le professeur d'EPS, coordonnateur pédagogique qui est également le responsable des études.

A ce titre-, le coordonnateur pédagogique en collaboration avec les professeurs principaux devra :

¹ Renseigner l'intégralité des formations dispensées, accessibles aux sportifs de l'Académie.

- Coordonner la mise en œuvre des aménagements scolaires prévus à l'article 9 de la présente convention en :
 - o Participant à la constitution d'un emploi du temps tenant compte des contraintes d'entraînement, de récupération et de participation aux compétitions spécifiques ;
 - o Participant à l'adaptation des démarches pédagogiques, à la personnalisation des enseignements ;
 - o Assurant la mise en œuvre de cours de soutien ou de sessions de formation de rattrapage ;
- Assister aux conseils de classe des sportifs de l'Académie ;
- Assurer une communication avec les parents d'élèves sportifs de l'Académie.

Article 12 : Aménagement scolaire

Les élèves inscrits dans une Académie bénéficient d'un temps scolaire aménagé.

L'organisation de l'emploi du temps doit permettre à l'élève sportif de suivre l'enseignement scolaire dispensé dans la formation choisie, tout en lui permettant de participer aux sessions d'entraînement organisées, indispensables au développement de ses capacités sportives.

Au regard du rythme imposé par cette double formation, il est convenu de prévoir dans l'emploi du temps de l'élève inscrit à l'Académie, l'intégration de temps libres suffisants.

L'efficacité des aménagements fera chaque année l'objet d'une évaluation par le comité de pilotage des Académies.

Les parties conviennent que toute activité planifiée du sportif doit débuter au plus tôt à 7h00 et se terminer au plus tard à 19h00 (douche comprise).

Les différents aménagements seront mis en œuvre sous les formes suivantes :

- Concernant le cursus de formation de l'élève : Aménagement des temps et des plages d'entraînement, annualisation des enseignements, étalement du cursus, enseignements massés, e-learning etc...
- Concernant la structuration de la classe : Composition des classes, effectifs réduits, groupes de besoins...
- Concernant les dispositifs de suivi et d'accompagnement : Aide méthodologique, soutien, préparation aux examens, rattrapage, utilisation des techniques d'information et de communication de l'enseignement...

Au regard des éléments susvisés, il est convenu de mettre en œuvre les aménagements scolaires suivants :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	
S E M A I N E A C A D E M I E 2 2 - 2 3	SCOLARITÉ	SCOLARITÉ	SCOLARITÉ	SCOLARITÉ	R É G É N É R A T I O N	SUA RUGBY ASSO C H A M P I O N N A T	R É G É N É R A T I O N	
	8h – 10h00 MUSCULATION – RUGBY Eveil – Besoins Personnalisés		12h45 – 13h45 SOUTIEN SCOLAIRE					
			14h00 – 15h00 VIDÉO individualisée					14h00 – 15h00 Arbitres Formation
			15h20 – 16h00 RUGBY JEU AU POSTE					
		16h00 COLLATION LYCÉE		16h00 COLLATION LYCÉE				
	17h00 - 18h00	16h15 – 17h00 ANALYSE VIDÉO individualisée	16h15 COLLATION CLUB	16h15 – 17h15 MUSCULATION Développement Postural				
	MÉDICAL Bilan Soins	MUSCULATION Développement postural	16h30 18h30 SUA RUGBY ASSO	16h30 18h30 Arbitres Interventions catégories club				17h30 - 18h30
		17h00 – 18h00 RUGBY CYCLE	SUA RUGBY ASSO ALAMERCERY CRABOS M18 F	SUA RUGBY ASSO ALAMERCERY CRABOS M18 F				Arbitres Réunion
	18h00 - 18h45							MÉDICAL Bilan Soins
	ANALYSE VIDÉO COLLECTIVE Joueurs/Arbitres							

Article 13 : Enseignement de l'EPS.

Nouvelles modalités d'évaluation : extraits de la circulaire n° 2019-129 du 26-9-2019 concernant les sportifs de haut niveau candidats au bac GT :

« Les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les espoirs ou collectifs nationaux et les candidats des centres de formation des clubs professionnels peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes :

- le candidat est évalué sur trois épreuves, reposant sur trois activités relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée ;

Attention : Même s'il bénéficie d'un aménagement de l'épreuve, dès lors qu'il est inscrit en établissement scolaire, le candidat SHN reste soumis à l'obligation scolaire. Il doit être présent à tous les cours d'EPS (excepté pour les absences générées par une compétition internationale, des sélections ou des regroupements nationaux).

Avec ou sans aménagement d'épreuve, tous les candidats SHN sont évalués en EPS obligatoire. S'ils sont inaptes pour cette épreuve ils perdent de fait en EPS les avantages liés à leur statut SHN.

- les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cycle terminal.

Pour ces candidats, la période de référence, pour la prise en compte du statut du candidat, s'étend de son entrée en classe de lycée jusqu'au 31 décembre de l'année de sa classe terminale »

La programmation des APSA proposées toute au long de l'année par l'équipe EPS visera à minimiser les activités à forte dépense énergétique (3x500m, demi-fond) afin de ne pas impacter la charge physique déjà élevée du joueur sur la semaine et de limiter le risque de blessure.

Article 14 : Bilan et orientation

L'orientation des élèves sportifs doit faire l'objet d'une attention particulière.

Les bilans et orientations du sportif sont établis en coordination avec les conseillers d'orientation psychologue de l'établissement, et le cas échéant de la structure sportive, le professeur principal, et le coordonnateur pédagogique.

En application du cahier des charges, il est convenu d'établir un bilan d'orientation à l'entrée du joueur à l'Académie, et lors de chaque classe à orientation.

Article 15 : Convention particulière

Des conventions particulières prévoyant des aménagements, moyens, financements autres, etc... au profit des sportifs de l'Académie, pourront être conclues avec le rectorat, la DRDJS, les collectivités ou d'autres partenaires.

Une copie de toute convention signée aux profits des joueurs de l'Académie est adressée à la Direction Sportive de la FFR pour information. Par là même, les sommes concernées sont reportées dans les documents de suivi comptable par l'élu FFR en charge du suivi administratif et financier de l'Académie.

Article 16 : Hébergement et restauration des sportifs

L'hébergement des sportifs et la restauration doivent être conformes aux dispositions du cahier de charges des Académies.

L'hébergement des sportifs au sein même de l'établissement scolaire (internat) est facultatif et à la charge des familles. Les situations particulières seront examinées par la Commission Nationale des Académies FFR.

Il est convenu que l'établissement s'engage à favoriser l'accueil des jeunes sportifs de l'Académie désireux de séjourner au sein de l'internat de l'établissement.

En outre, il est convenu la mise en œuvre du dispositif particulier prévu à l'article X.e du cahier des charges des Académies, visant à permettre au sportif de bénéficier d'une qualité et d'une quantité de nourriture suffisante pour assurer les dépenses énergétiques liées à son activité sportive.

La FFR participe au coût attaché à la mise en œuvre de ce dispositif.

A ce titre des collations sont mises en place mises à destination des sportifs de l'Académie. Celles-ci sont préparées par le service restauration du lycée de Baudre et font l'objet d'un conventionnement.

Article 17 : Entraînements sportifs

Article 17.1 : Structures d'entraînement

Les structures d'entraînement mises à la disposition des sportifs sont conformes à l'article VII du cahier des charges des Académies.

Il est convenu de prévoir l'accessibilité des structures d'entraînement durant le créneau horaire défini par la Direction Sportive de la FFR à savoir 7h00 / 19h00.

Les structures d'entraînement mises à disposition sont définies ci-dessous :

- Terrains de rugby de la Plaine des sports Philippe Sella : rue Pierre de Coubertin à AGEN (47000)
- Vestiaires du Pôle Associatif Natalie Thoumas : rue Pierre de Coubertin à AGEN (47000)
- Salle de musculation du Pôle associatif Natalie Thoumas.
- Piste d'athlétisme du Stade Robert Rabal situé au 1 rue Pierre de Coubertin à AGEN (47000)
- Terrains de rugby du Stade Robert Rabal, 1 rue Pierre de Coubertin à AGEN (47000)
- Gymnase du lycée Jean-Baptiste de BAUDRE situé 5, allée Pierre Pomarède à AGEN (47000)

Afin de s'assurer de la conformité des structures d'entraînement mises à disposition, avec le cahier des charges des Académies, elles feront l'objet d'une évaluation régulière de la Direction Sportive.

Article 17.2 : Matériel d'entraînement

Le matériel d'entraînement énuméré ci-dessous, utilisé par l'Académie, est la propriété de la FFR :

- Ballons x15

Article 17.3 : Individualisation de la formation sportive

La formation sportive du joueur est de la responsabilité du Manager de l'Académie. Celle-ci doit intégrer les spécificités techniques, physiques et mentales du joueur et respecter le programme établi par la Direction Sportive de la FFR.

L'individualisation de la formation sportive impactant dans certains cas l'emploi du temps spécifique d'un joueur, le Manager donnera à l'équipe pédagogique ainsi qu'à chaque acteur de la formation du joueur, toutes informations susceptibles de les concerner. Le plan de développement du joueur est formalisé dans un document appelé Plan Individuellement et alimenté chaque trimestre par le Manager PPF et les intervenants de la formation du joueur.

Article 17.4 : Suivi sportif

Le suivi sportif est réalisé par le Manager de l'Académie, avec le concours éventuel de son coordonnateur. Ils veilleront à transmettre aux professeurs référents, dans les meilleurs délais, toutes informations susceptibles d'entraîner des répercussions sur les temps de formation ou l'équilibre des sportifs.

Par là même le responsable du suivi sportif informera le médecin de l'Académie ainsi que le club concerné, de la charge d'entraînement du joueur et des performances de ce dernier afin d'optimiser sa prise en charge médicale ou de réguler la charge de travail et de faciliter le retour en club pour les rencontres du Week-End.

Afin d'être accessible par tous, et ainsi optimiser le suivi du joueur inter-structures, le suivi sportif devra être matérialisé sur le logiciel développé par la Direction Sportive de la FFR.

Article 17.5 : Intervenants spécifiques

En vue d'optimiser la formation sportive du joueur de l'Académie, le Manager peut solliciter l'intervention de spécialistes.

Toute intervention de ce type devra être réalisée dans le respect des dispositions des articles 7 et 8.2 de la présente convention.

Ces interventions pourront être réalisées de manière bénévole ou en contrepartie d'une prestation facturée.

La FFR prend en charge une partie des frais inhérents à l'intervention de spécialistes.

Cette participation financière sera demandée par le Manager de l'Académie au moyen du tableau de déclaration des intervenants, annexé au cahier des charges des Académies, qui est pris en compte dans le calcul de la subvention versée annuellement, par la FFR à la Ligue Régionale de rattachement.

Article 18 : Suivi administratif et financier

Le suivi administratif et financier est réalisé par le coordonnateur de l'académie. et relève de la responsabilité de la Ligue Régionale au sein de laquelle est située l'Académie.

Le coordonnateur, sous l'autorité de son manager :

- Réalise le budget prévisionnel de l'Académie
- Réalise le suivi des dépenses de l'Académie ;
- Est destinataire de tous devis, factures, bon de commandes réalisés pour le compte de l'Académie
- Effectue les commandes.
- Est l'interlocuteur de l'établissement scolaire pour toutes questions liées au suivi budgétaire et comptable.
- Est l'interlocuteur de la FFR concernant le suivi budgétaire, comptable et financier de l'Académie

L'ensemble des données relatives au suivi budgétaire, comptable et financiers sont transmises à la personne ressource de la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine en charge du suivi administratif et financier.

En complément la personne ressource :

- Réalise le compte de résultat de l'Académie
- Assure le traitement des aides fédérales prévues à l'article 16 de la présente convention ;

Il a également la responsabilité des échanges avec les collectivités et organes déconcentrés de l'état pour constituer et finaliser les dossiers de demandes de subventions particulières.

Article 19 : utilisation de l'image de l'Académie et de celle de ses sportifs.

L'image positive véhiculée par l'Académie et les sportifs de haut niveau constitue un vecteur de communication pouvant participer à la promotion de l'établissement scolaire et la Ligue Régionale. A ce titre, l'établissement scolaire ainsi que la Ligue Régionale ont la possibilité de communiquer sur leur qualité de l'Académie dans le cadre défini ci-dessous :

- Utilisation du logo officiel « FFR - Académie rugby » ;
- Absence de toute association à une marque commerciale ;
- Validation préalable de la FFR, de toute communication utilisant la référence aux Académie.

En outre, le lycée, ou la Ligue Régionale ont la possibilité d'utiliser l'image collective associée et l'image individuelle associée des joueurs de l'Académie sous réserve de disposer de l'accord de chaque joueur concerné.

Cet accord est formalisé dans la charte du joueur de l'Académie

Article 20 : Suivi médical

La surveillance médicale des sportifs de l'Académie doit être conforme aux dispositions de l'article L.231-6 du Code du sport.

Article 20.1 : Etat de santé du joueur

Avant chaque rassemblement **de l'Académie**, le joueur (ou le médecin du club) est tenu d'informer le médecin **de l'Académie** de toute maladie et/ou blessure susceptible d'impacter la semaine de travail du joueur.

Consécutivement à cette information, en collaboration avec les médecins **de l'Académie** et du Club, des mesures spécifiques seront prises à l'égard du joueur.

Les responsables pédagogiques ainsi que l'encadrement sportif devront être informés, le cas échéant, dans les meilleurs délais.

Article 20.2 : Visites médicales

Un suivi médical du sportif **de l'Académie** est réalisé tout au long de sa formation.

Ce suivi médical est formalisé par le médecin de l'Académie sur un document de suivi soumis au secret médical ainsi que sur le Dossier Médical Informatisé (DMI).

Ainsi, le médecin **de l'Académie** est tenu d'effectuer une permanence, au sein **de l'Académie**, tous les lundis, afin que le sportif puisse, dès le début de la semaine, faire état :

- Du temps de jeu et de l'intensité de la rencontre disputée durant le week end ;
- D'éventuelles blessures ;
- D'éventuelles maladies ;
- De toutes autres informations devant être portées à la connaissance du Médecin.

Les conclusions individuelles du médecin **de l'Académie**, à l'issue de ces visites, seront communiquées au Manager de l'Académie afin que ce dernier puisse adapter la charge d'entraînement du joueur en fonction de son état de forme.

En outre, le médecin pourra être disponible pour une seconde visite de contrôle, le mercredi :

- Pour tout joueur ayant déclaré une blessure le lundi précédent ;
- Préalablement à tout retour à la pratique sportive faisant suite à une blessure/maladie.

Article 20.3 : Examens médicaux

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le sportif **de l'Académie** doit effectuer les examens médicaux annuels prévus au Chapitre III du règlement médical de la FFR annexé aux Règlements Généraux de la FFR.

Ces examens sont organisés par le médecin **de l'Académie** en collaboration avec le Manager et le coordonnateur.

Par ailleurs, dans le cadre de la surveillance hebdomadaire, le médecin pourra être amené à prescrire des examens complémentaires (radiographies, IRM, échographies...), dans la mesure du possible en dehors des heures scolaires.

Suite à cela, le médecin, le coordonnateur **de l'Académie et/ou le Manager en collaboration avec le staff de l'académie assureront** la prise de rendez-vous du sportif et son transport vers le lieu de l'examen.

Article 20.4 : Soins

Les joueurs le nécessitant doivent pouvoir se rendre dans les établissements de santé afin de se voir prodiguer d'éventuels soins prescrits.

En application de l'article VI.c du cahier des charges minimum, **l'Académie** justifie du rattachement à un cabinet paramédical de Kinésithérapie afin de permettre aux joueurs de bénéficier de soins de manière prioritaire. Ce rattachement est formalisé dans une convention.

L'Académie et le Lycée, peuvent néanmoins signer avec du personnel qualifié à cet effet, une convention visant à permettre aux sportifs de bénéficier de soins directement dans l'enceinte **de l'Académie**

Cette convention devra être, le cas échéant, conforme aux dispositions de l'article 7 de la présente convention.

Tous les acteurs de la formation doivent être informés des plages horaires consacrées par un joueur aux soins prescrits par le médecin **de l'Académie**.

Article 20.5 : Confidentialité des informations médicales personnelles

Le contenu du dossier médical du joueur est strictement confidentiel et est soumis au secret médical (article 4 du code de déontologie médicale, article R.4127-4 du code de la santé publique).

Néanmoins pour assurer la continuité des soins et déterminer la meilleure prise en charge possible, le secret médical pourra en l'espèce être partagé avec le médecin du club du joueur.

Par ailleurs, dans le but d'optimiser le suivi médical du joueur, certaines données soumises au secret médical pourront également être partagées, dans le cadre de la surveillance médicale réglementaire (SMR), avec le médecin Président du Comité Médical de la FFR ou son médecin délégué.

Enfin, il est rappelé que dans le cadre de la lutte contre le dopage, la FFR est tenue de transmettre des données médicales à l'Agence Française de Lutte contre le dopage. Cette transmission obligatoire est réalisée dans le cadre du secret médical.

Article 21 : Confidentialité et devoir de réserve

Les acteurs de la formation sont susceptibles de disposer d'informations particulières sur les sportifs **de l'Académie**. A ce titre ils s'engagent à ne divulguer aucunes informations personnelles du sportif, susceptibles d'être sollicitées par des personnes extérieures (Adversaires potentiels, Agents, Pariers...)

En outre, les acteurs de la formation s'engagent, en cas d'intervention publique, particulièrement à destination des sportifs **de l'Académie** (sur tout support, y compris réseaux sociaux), à adopter un discours loyal et objectif, non désobligeant envers un licencié, un club, un dirigeant ou un officiel de match et non préjudiciable à l'image, la réputation ou les intérêts du Rugby ou de la Fédération Française de Rugby.

Article 22 : Comportements répréhensibles

Tout acteur de la formation du joueur qui aurait connaissance d'un comportement répréhensible adopté par un joueur de l'Académie (disciplinaire, dopage, paris sportif...), qui contreviendrait au règlement intérieur de l'établissement, à la charte du joueur de l'Académie ou à toutes autres dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, s'engage à en informer le Manager afin que ce dernier puisse prendre les mesures qui s'imposent à l'égard du joueur.

Le joueur de l'académie s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement et s'expose aux punitions et sanctions définies en cas de non-respect de ce dernier.

Agen, le	Marcoussis, le
Pour le lycée JB de Baudre Le Proviseur D. SILVEIRA	Pour La Fédération Française de Rugby
Gradignan, le	Agen, le
Pour La Ligue Régionale de Nouvelle Aquitaine Le directeur Technique D. RESSEGUIE	Pour Le Club Sporting Union Agenais Le Président Thierry AVIANO